

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1906.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1906.

(Voir les nos 140, 148, 152, 159, 172, 198, session de 1905-1906, de la
Chambre des Représentants, et 70, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président ; HANREZ,
HENRICOT, MESENS, DUPONT, VERBEKE, le Baron DESCAMPS, VAN OCKER-
HOUT, HOUZEAU DE LEHAIE et A. VERCROY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants comprend :

A l'article 1^{er} des crédits de la nature de ceux qui prennent habituellement place dans ce budget pour une somme de 106,904,000 francs.

A l'article 2 des crédits représentant ceux ou partie de ceux qui ont été votés antérieurement et dont il n'a pu être fait usage dans le délai légal pour une somme de fr. 5,847,973-25.

A l'article 3 un crédit de 5,000,000 de francs destiné à faire des avances pour l'exécution de la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles relativement à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords, et un crédit de 300,000 francs, dont le montant sera mis, à titre d'avance, à la disposition des administrations provinciales et communales qui viendraient en aide, par voie de prêts sans intérêts, aux habitants éprouvés par les récentes inondations.

L'article 4 énumère les recettes extraordinaires pour 1906 évaluées à 1,059,500 francs.

L'article 5 stipule que l'excédent des dépenses sur les recettes, tant de la présente loi que de celle du 30 mars 1906, sera couvert, soit au moyen des excédents du budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt, et autorise le Ministre à émettre des bons du trésor.

L'article 6 approuve la convention additionnelle au contrat du 1^{er} juin 1894, relatif à l'établissement d'un port à la côte près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports.

Par l'article 7, le Gouvernement est autorisé à rattacher par arrêté royal les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1906 aux crédits alloués par la présente loi et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans sur les crédits ouverts par la présente loi.

Dans la note préliminaire communiquée à la Chambre, le Gouvernement a inséré le relevé des dépenses extraordinaires effectuées de 1895 à 1905 et classées en dépenses relatives à l'outillage économique du pays, subdivisées en dépenses directement ou indirectement productives de revenus pour le trésor public et dépenses non productives.

On y voit que ces dernières se réduisent d'année en année, le Gouvernement s'appliquant à les faire supporter par le Budget ordinaire, ce que la Commission ne peut qu'approuver.

Il résulte de ces renseignements que, loin de recourir à l'emprunt pour solder les dépenses de cette nature, elles ne représentent que 57 p. c. des bonis du Budget ordinaire. Il reste donc 43 p. c. de ces bonis qui ont pu être appliqués aux dépenses d'outillage économique et spécialement aux dépenses d'outillage indirectement productives. La Commission se félicite de ce résultat.

Il a aussi été joint un tableau indiquant l'accroissement de l'activité industrielle et commerciale du pays, ainsi qu'un état du crédit national, comparé à celui des autres pays et qui montre qu'à la fin de l'année 1905 la cote du 3 p. c. belge était plus élevée que celle de toutes les autres rentes européennes.

A plusieurs reprises, à la Chambre comme au Sénat, on a demandé au Gouvernement d'insérer au Budget un tableau donnant pour chacun des travaux en cours la date à laquelle il a été commencé, la dépense prévue, le degré d'avancement et la dépense à faire pour achever le travail. Cette année, la Section centrale a demandé quelle était la raison pour laquelle il n'avait pas été donné suite à cette demande ?

Le Gouvernement a répondu : On ne saurait pour la plupart des grands travaux publics établir un rapport quelque peu exact entre les prévisions des dépenses primitivement établies et la dépense correspondant aux travaux exécutés. Il arrive fréquemment, en effet, qu'à raison de besoins nouveaux qui se révèlent ou de faits et circonstances qui se produisent postérieurement à la conception du programme, celui-ci subit des modifications importantes qui rendent toute comparaison impossible. Tel est le cas notamment pour les travaux d'Ostende et de Zeebrugge. D'autre part, pour les travaux de la Meuse et de l'Escaut, par exemple, il n'a jamais été établi de prévisions au sujet de la dépense totale devant résulter des améliorations diverses à réaliser successivement.

Le Gouvernement se réserve toutefois d'examiner de nouveau, avant la formation du prochain projet de Budget extraordinaire, ce qu'il serait possible de faire dans cet ordre d'idées.

A une autre question, le Gouvernement a répondu qu'il était complètement inexact que des modifications seraient intervenues dans ses intentions au sujet de la gare centrale de Bruxelles. Il affirme, au contraire, que les expropriations se poursuivent activement.

A une nouvelle question concernant l'unification du réseau téléphonique, le Gouvernement a répondu : Il est indispensable, avant de modifier la tarification du téléphone, d'avoir terminé la transformation des grands réseaux entreprise depuis plusieurs années. La plus grande partie du programme est réalisé et il est à prévoir que la transformation sera entièrement terminée en 1907.

Tout le pays a été péniblement ému des désastres que les inondations ont occasionnés cette année ; des secours ont afflué de toutes parts et le Gouvernement, dans le Budget qui nous occupe, a prévu une somme de 300,000 francs. On s'est demandé si cette somme était suffisante ?

Le Gouvernement a répondu qu'il résultait du texte de l'article 3 et des explications données par la note préliminaire : 1° que l'intervention de l'État était subordonnée à l'action des provinces et des communes ; 2° que les personnes qu'il s'agit d'aider par le moyen de prêts sans intérêts sont seulement celles qui ne possèdent pas les ressources, ni le crédit nécessaire pour reconstituer leur bétail ou le matériel servant à l'exercice de leur profession.

Bien qu'il ne soit pas possible à l'heure actuelle de déterminer avec certitude les besoins auxquels il y aura lieu de pourvoir, le Gouvernement estime que le montant du crédit est suffisant. S'il en était autrement, il n'hésiterait pas à le parfaire de sa propre initiative, assuré d'avance de la ratification des Chambres.

La discussion à la Chambre des Représentants a été nécessairement écourtée par l'époque à laquelle elle s'est présentée.

Un amendement du Gouvernement allouant une somme de 50,000 francs aux frais d'études pour l'établissement d'un port de refuge à la Panne a été adopté, ainsi qu'un amendement présenté par M. Colaert et auquel le Gouvernement s'est rallié et qui porte à 400,000 francs le crédit de 250,000 francs pour le canal de la Lys à l'Yperlée.

L'ensemble du Budget a été adopté par 83 voix contre 4 et 16 abstentions.

Plusieurs questions ont été posées au Gouvernement par des membres de votre Commission spéciale.

PREMIÈRE QUESTION.

Canal de Gand à Terneuzen.

1° Quelles sont actuellement les sommes dépensées par l'État pour la transformation du canal et restant à dépenser pour son achèvement :

A. Sur le territoire belge ?

B. Sur le territoire hollandais ?

RÉPONSE.

1° Les sommes actuellement dépensées sont les suivantes :

A. Pour les travaux sur territoire belge, 16,381,540 francs.

B. Pour les travaux sur territoire néerlandais, 14,306,460 francs.

2° A quelle date prévoit-on l'achèvement complet des travaux ?

DEUXIÈME QUESTION.

Port de Heyst.

1° Comment n'y a-t-il aucun crédit au budget pour l'achèvement de ce port ?

2° Quelle est actuellement la somme dépensée pour ce travail ?

3° Quelle est la somme restant à dépenser pour son achèvement ?

4° A quelle date prévoit-on que les travaux seront complètement achevés ?

TROISIÈME QUESTION.

Canal maritime de Bruxelles.

1° Comment n'y a-t-il aucun crédit au budget ?

Le Gouvernement ne fait-il rien pour assurer la navigation dans le Rupel à la sortie du canal ?

Les sommes restant à dépenser sont respectivement de 2,768,460 francs et de 8,143,540 francs.

Le subside de la ville de Gand s'élève à 4,714,000 francs et vient en déduction du total de la dépense.

2° On estime que les travaux seront complètement terminés pour la fin de l'année 1908.

RÉPONSE.

1° Les crédits votés antérieurement permettent de faire face à la dépense prévue.

2° La somme actuellement dépensée s'élève à 39,921,600 francs.

3° La dépense restant à faire est évaluée à 5,843,400 francs.

4° Aux termes d'une convention signée le 29 mars 1906 par les divers intéressés, la date de l'achèvement complet des travaux a été reportée au 28 février 1907.

Cette convention, qui a été conclue sous réserve de l'approbation de la Législature, fait l'objet de l'article 6 du Projet de Loi relatif au présent Budget extraordinaire. Le texte en est reproduit comme annexe au Projet de Loi.

RÉPONSE.

1° Le reliquat des crédits alloués précédemment suffira pour faire face, jusqu'au vote du Budget extraordinaire de l'exercice 1907, aux dépenses qui sont à la charge exclusive de l'État en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1897 et de l'article 6 de la loi du 24 mai 1902. Le Gouvernement fera exécuter en temps utile au Rupel les travaux nécessaires pour assurer la navigation maritime en aval de l'embouchure du canal de Bruxelles.

2° Quelle est la dépense prévue pour la transformation du Rupel à partir du débouché du canal?

3° La décision est-elle définitive quant au débouché du canal?

Le Gouvernement ne peut-il communiquer à la Commission le rapport du Comité des Ponts et Chaussées relatif à ce débouché ou tout au moins les conclusions de ce rapport?

4° Quel subside le Gouvernement accordera-t-il à la Société du Canal pour lui permettre de reculer le débouché fixé primitivement à Hellegatver?

QUATRIÈME QUESTION.

Où en sont les études du remplacement au canal du Centre des ascenseurs par un autre mode de relèvement des bateaux?

CINQUIÈME QUESTION.

Un membre demande que le Gouvernement veuille faire connaître exactement où en sont les travaux exécutés au moyen du crédit porté l'an dernier au Budget extraordinaire de 1905, pour la création d'un canal à travers le Pays de Waes.

SIXIÈME QUESTION.

Un membre demande que le Gouvernement veuille renseigner le Sénat sur l'état d'avancement des travaux exécutés au canal de Gand à Bruges.

2° La dépense à résulter de ces travaux n'est pas encore établie.

3° Il y a décision arrêtée d'accord entre mon Département et la Société des Installations maritimes de Bruxelles.

Les Ministres étant seuls responsables de leurs décisions, le Gouvernement s'est refusé de tout temps à communiquer les dossiers et les rapports administratifs.

4° L'État, actionnaire de la Société, interviendra dans la dépense supplémentaire en proportion de sa part sociale.

RÉPONSE.

Ces études seront terminées dans le courant de l'année. Les crédits nécessaires à l'exécution des travaux sont à la disposition du Gouvernement.

RÉPONSE.

On poursuit les opérations graphiques nécessaires à l'étude du projet définitif des travaux.

RÉPONSE.

Les travaux d'élargissement sont terminés entre les bornes hectométriques 64 et 71 ; ils sont fort avancés entre les bornes hectométriques 71 et 126, sauf aux abords des ponts de Lovendegem et de Durmen où doivent s'exécuter des travaux d'art qui feront l'objet d'entreprises spéciales ; les gares de croisement à Fonteyn sous Beernem et à l'amont du pont Léopold, à Saint-Georges-ten-Distel, sont construites ; le nouveau pont de Bierstal

et la rectification qu'il comporte sont à peu près achevés. Les expropriations pour la correction du canal entre Miserie et Kykuit et pour la coupure d'Hansbeke sont en cours ; l'adjudication des travaux d'amélioration des traverses de Lovendegem et de Durmen aura lieu très prochainement. Enfin, les opérations graphiques nécessaires à l'étude des travaux d'amélioration des autres parties du canal sont à peu près terminées et ces études elles-mêmes se poursuivent activement.

A propos de cette demande, un membre signale que les berges du canal de Gand à Bruges, notamment à Vinderhaute, s'affaissent de tous côtés et produisent des ensablements dont les bateaux ne peuvent se dégager.

Le mouvement de la navigation étant intense et augmentant journellement, dès que cet accident se produit (l'an dernier cela a été le cas à plusieurs reprises), des centaines de bateaux sont entravés dans leur navigation.

Le travail projeté paraît dès maintenant insuffisant. Il paraît que l'élargissement ne sera que de deux mètres de chaque côté du canal. Ce sera à recommencer à bref délai, avec énorme augmentation de frais.

Là où actuellement on peut exproprier à petite dépense, vu l'absence de constructions, il faudra faire disparaître des maisons, des usines, etc.

Votre Commission, par 5 voix contre 1 et 4 abstentions, vous propose l'adoption du Projet de Budget.

Le Rapporteur,
A. VERCRUYSE.

Le Président,
C^{te} DE MERODE WESTERLOO.